

**COMPTE RENDU de la RÉUNION  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 13 mai 2025 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, **en session ordinaire**, sous la présidence du **Maire, Nicole COULANGE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025**

**Présents** : Mmes Nicole COULANGE, Annie BOULIGNAT, Sandra SZYPULA, ; MM Patrick MARTIN, André BARRET, Xavier MAUPAIN, Olivier NOIRETERRE, Pierre CHERVIER

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Camille BASTIDE, M. Alain BELOT

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MARTIN

\*\*\*\*\*

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

• **n° 1/1– Révision de la réglementation des boisements** :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a institué une réglementation des boisements fixant les zones interdites au boisement pour une durée de 10 ans. A compter de ce terme, ces zones deviennent des zones réglementées.

Le Conseil Départemental va mettre en œuvre la révision de la réglementation afin de limiter au minimum l'absence de zones interdites.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération demandant la révision de la réglementation des boisements sur la commune de La Chapelle. Sur proposition du Conseil Départemental, cette réglementation sera conduite avec les communes de Molles et de Nizerolles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **de demander la révision de la réglementation des boisements**
- **d'inscrire la commune dans cette démarche collective et de se réunir en CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) avec les communes de Molles et Nizerolles**
- **de solliciter le Conseil Départemental qui prendra en charge le financement pour lancer la procédure.**

• **n°1/2 – Délibération approuvant la convention avec la Médiathèque Départementale de l'Allier**

- **Considérant le partenariat en place entre la bibliothèque départementale de l'Allier et la commune, par la signature de conventions pour les prêts d'ouvrage,**

- Considérant le schéma de lecture publique pour la période 2024-2028 adopté par le conseil départemental le 13 juillet 2024,
- Considérant les modalités d'application de ce schéma, le conventionnement et le guide des aides financières adoptés le 23 septembre 2024 par le conseil départemental,
- Considérant la dénonciation par le conseil départemental, des conventions qui relient le département aux communes,
- Considérant les nouvelles conventions de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales ou leurs groupements, portés à connaissance du conseil municipal,
- Considérant la durée de conclusion de quatre ans à compter de la signature par l'ensemble des parties, renouvelable une fois par accord tacite.

- **n° 1/3 – Délibération concernant le changement de locataire dans l'appartement situé à proximité de la mairie :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement communal situé à proximité de la mairie était vacant depuis le 15 janvier 2025.

Monsieur et Madame GIRAUD Dylan et Marine, ont exprimé le souhait de louer cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

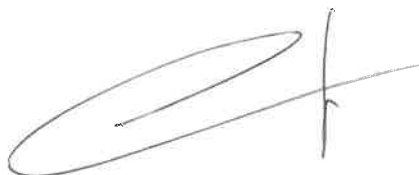
- > **accepte de louer l'appartement situé à proximité de la mairie à Monsieur et Madame GIRAUD Dylan et Marine,**
- > **fixe le montant du loyer à 550,00 € par mois, à compter du 01/06/2025,**
- > **fixe une caution de 550,00 euros restituée au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant l'état des lieux de sortie,**
- > **autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Circulation routière dans le bourg : organiser une réunion avec les services du département pour examiner les possibilités de signalisation afin de réduire la vitesse.
- Devis panneau d'affichage de l'école : KELIAS (LACROIX SIGNALISATION) : 1024,00 € H.T. soit 1229,00 € T.T.C. Le conseil municipal ne donne pas suite et choisit de changer le vitrage.
- Devis location alarme pour local technique : SPARA (GROUPAMA) : 53,60 € H.T. soit 64,32 € T.T.C par mois. Le conseil municipal valide cette proposition.

- Programme voirie 2025 : lancement de la consultation auprès des entreprises : ADN TP – COLAS – EIFFAGE – PONTILLE SAS.
- 40 ans du RPI : un point est fait sur l'organisation de la manifestation.

La séance est levée à 23 heures 30.

**Pour copie conforme,  
Fait à La Chapelle, le 16 juin 2025  
Le Maire,  
Nicole COULANGE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.